

Renforcement de la lutte contre la fraude CEE

Aucun impact sur les primes des particuliers

Le décret du 26 juin 2026 renforce les conditions d'accès au registre national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), aussi appelé registre Emmy. **Objectif : mieux encadrer les acteurs du marché et renforcer la lutte contre la fraude.**



CÔTÉ ENTREPRISES

De nouvelles exigences s'appliquent aux entreprises qui détiennent directement un compte sur le registre Emmy, notamment en matière de solidité financière et de critères administratifs.

Pour les chauffagistes travaillant avec un délégataire CEE, comme la grande majorité de nos partenaires, rien ne change : aucune démarche supplémentaire et une gestion des dossiers identique.

La mesure doit contribuer à assainir le marché en renforçant les contrôles sur certains intermédiaires et en limitant les risques liés aux opérateurs peu fiables.



CÔTÉ PARTICULIERS

Bonne nouvelle : les conditions d'éligibilité aux primes CEE, les travaux concernés et les montants des aides restent inchangés.

L'objectif est avant tout de sécuriser davantage le dispositif et de renforcer la confiance dans le système.

Autrement dit : les primes ne prennent pas de vacances et les dossiers continuent leur route normalement. 😊



À RETENIR

Ce décret ne modifie ni les aides accordées aux particuliers ni le fonctionnement des dossiers CEE pour les chauffagistes travaillant avec un délégataire. **Il vise principalement à renforcer les contrôles et à rendre le marché des CEE plus fiable.**

Davantage de surveillance pour le marché, aucun changement pour les professionnels concernés et les particuliers.

Seuls les fraudeurs risquent de voir leur facture augmenter. 😊